



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique**

**Direction des Territoires**

**Unité Territoriale :** Unité Territoriale Bessèges

**Service Territorial :** Territoire Cèze Garrigues

**Numéro de l'acte :** ARRÊTÉ N° BE-2026-94-ACC

## **Arrêté temporaire de circulation Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant**

Sur la D901 au PR 9+60 (44.2982174846, 4.5336393869)  
Sur le territoire de la commune d'**AIGUÈZE**, Hors agglomération  
Date : du lundi 08 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026

**La Présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté permanent de police de circulation départemental n° DTER-2025-1-AP en date du 27 janvier 2025 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

**Vu** la demande de la société ETABLISSEMENTS JOUVERT reçue le 02/06/2026 en vue de réaliser des Travaux d'enrochement,

**Considérant** qu'en vue de réaliser des Travaux d'enrochement sur la route départementale D901, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **Arrête**

#### **Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants**

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

#### **Article 2 : Réglementation**

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le lundi 08 juin 2026 et le vendredi 03 juillet 2026 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 24 (alternat par feux

tricolores de chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 500 mètres.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 07h00 et 17h30.

les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé disponible sur le site [www.gard.fr](http://www.gard.fr) rubrique Mes démarches>Pour les routes et la mobilité>Demander une autorisation pour intervenir sur le domaine public routier départemental>Pour régler la circulation: l'arrêté de police de circulation.

Coordonnées de la personne de l'entreprise ETABLISSEMENTS JOUVERT responsable du chantier :  
Téléphone joignable 24h/24 : 0648357499

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à [ut-bessegues@gard.fr](mailto:ut-bessegues@gard.fr).

### **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

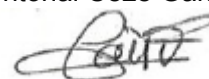
### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### **Article 5 : Application de l'arrêté**

M. le Directeur Général des Services du Département,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société ETABLISSEMENTS JOUVERT.

Fait à Bessèges, le 08/06/2026  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef du Service Territorial Cèze Garrigues,



Fabien COIN

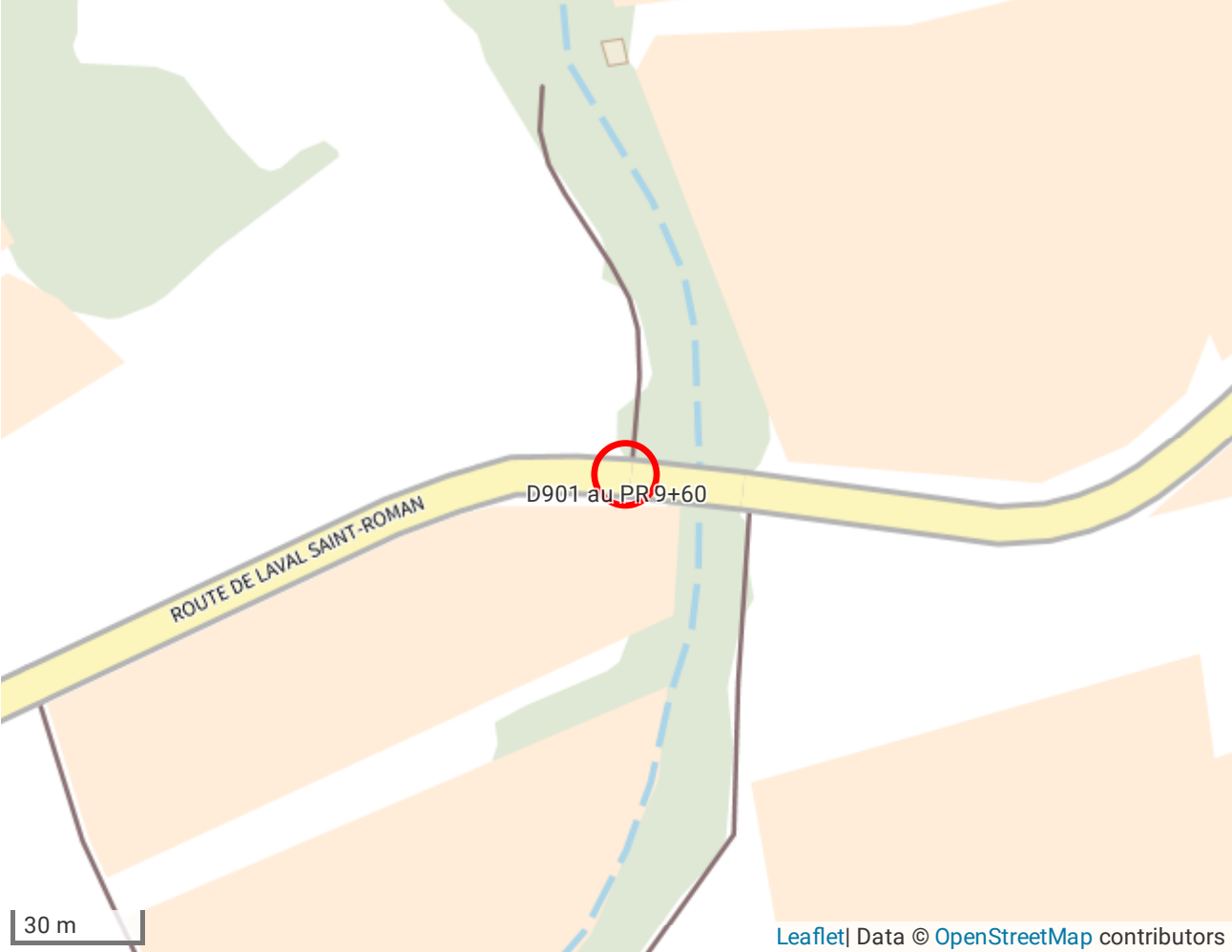
Diffusions :

PER Barjac,  
Mme/M.JOUVERT Claude, ETABLISSEMENTS JOUVERT,  
La commune de AIGUÈZE,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF24 - Alternat par signaux tricolores.pdf

**ANNEXE - LOCALISATION**



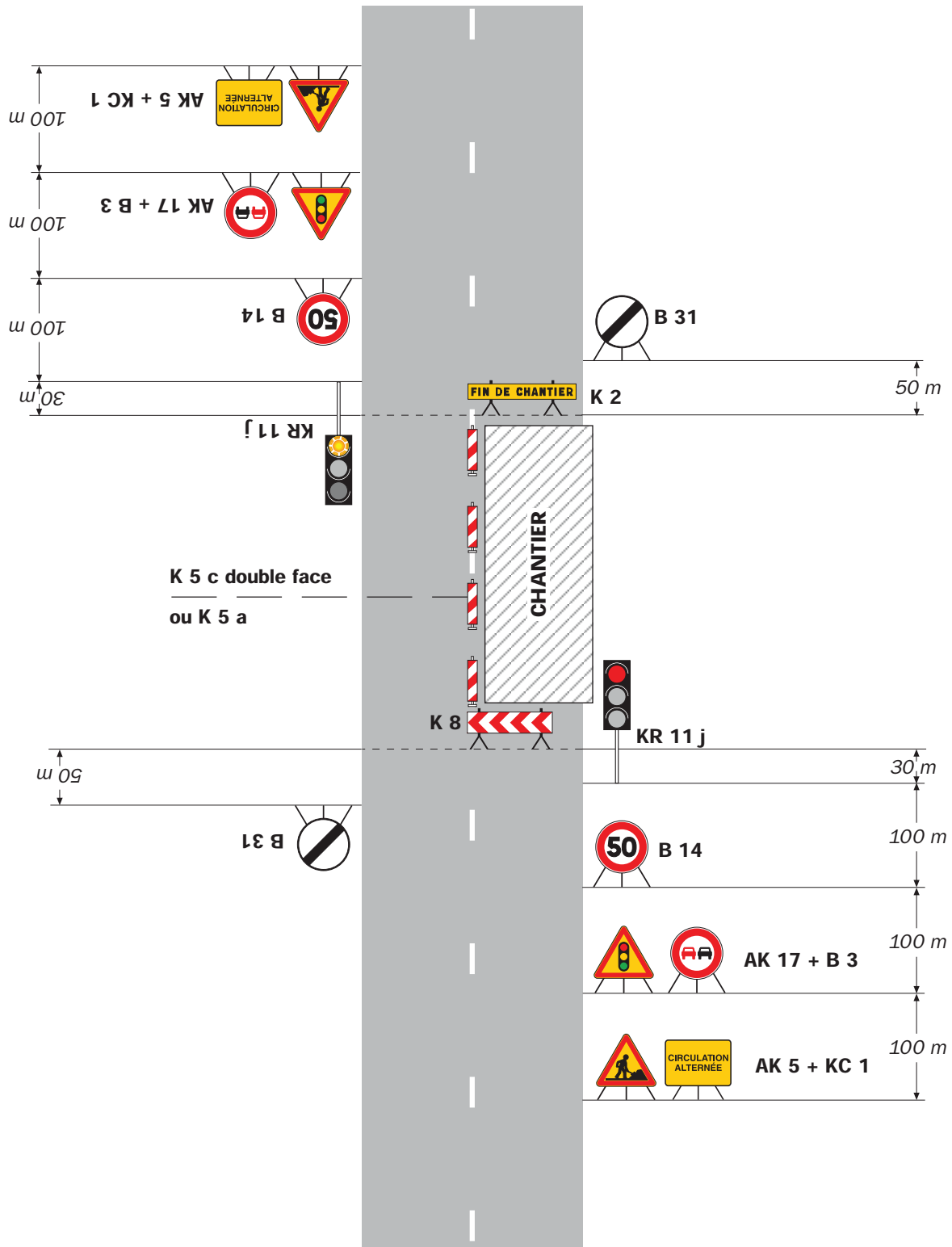
**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.